



VILLE DE TREBEURDEN

**ARRETE DE REOUVERTURE DE Baignade
ET DE LA PECHE A PIED RECREATIVE DE COQUILLAGES
PLAGE DE GOAS TREIZ**

OBJET : Autorisation de baignade sur la plage de _GOAS TREIZ_

VU la directive européenne 2006/7/CE de 2006 et 76/160/CEE de 1976 sur les eaux de baignade,

VU le décret du 18 septembre 2008,

VU les arrêtés des 22 et 23 septembre 2008,

VU le Code de Santé Publique,

VU le CGCT art. L 2212-1 et suivants, L 2213-29,

CONSIDERANT un retour à la normale de la qualité des eaux de baignades,

Article 1 : La baignade et la consommation de coquillages pêchés est de nouveau autorisée sur la plage de _GOAS TREIZ_.

Article 2 : En cas de contestation de cette disposition, les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif. Dans ce même délai, le ou les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de Madame le Maire ; cette démarche suspend le délai de recours contentieux.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Lannion, l'ARS, la Gendarmerie et Lannion Trégor Communauté.

Date : 2__/10__/2026__



Le Maire

Bénédicte BOIRON